

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal

Du 14 avril 2025

Ordre du jour :

- Approbation des derniers procès-verbaux
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation du budget primitif 2025
- Modification des statuts du SIVU SAIGC – Article 4 – Siège Social
- Adhésion de la commune de Silhac au syndicat SIVU SAIGC
- Questions diverses : Point camping, Tarif cantine, Démission mandats d'adjoints

L'an deux mille vingt cinq, quatorze avril, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

Membres en exercice : 9 ; **Présents :** 8; **Nombre de votants :** 9

Etaient présents : Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY

Excusé : M François VEDEL

Procurations : De M François VEDEL à M Gilles LEBRE

Secrétaire de séance : Mme Odile BLANC

Le Maire, Gilles LEBRE informe l'assemblée de la réception de la démission de Jean-Pierre BATTAGLIA et à la demande d'Odile BLANC, fait lecture de son courrier.

Le Maire fait le point sur le Conseil Municipal du 3 mars et explique la situation pour la ruine à l'entrée du village et ses recherches de terrain pour la brasserie, puis finalise avec la possibilité de construire sur un terrain de Saint Maurice qui, à ce jour, n'est pas constructible, mais qui pourrait bénéficier de la constructibilité du fait de la révision actuelle de la carte communale. Il précise qu'il s'est donc tenu à ses engagements pour la brasserie.

1. APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX :

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 17 février et 3 mars sont approuvés à l'unanimité. Jean-Luc PIOLET déclare : "Je ne reviens pas sur le vote du 3 mars. Mais je n'accepte pas qu'on dise que tout ça est de ma faute, à cause du cahier des charges, en particulier que c'est à cause de ça qu'on n'a pas pris la brasserie ! C'est totalement faux et je me défendrai si j'entends encore des mensonges.

Le 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré en bonne et due forme pour élargir le choix à une activité économique durable.

Il n'y avait donc aucun risque juridique mais cette délibération n'a pas été transmise à la juriste qui nous l'aurait confirmé puisque le seul risque contentieux c'était que le compromis signé ne soit pas

conforme à une délibération du Conseil Municipal. En conséquence, on pouvait choisir sans risque la brasserie.

La juriste nous avait donné une solution simple pour éviter tout problème et le Cahier des Charges n'était pas un obstacle.

Ce Cahier des Charges que vous maudissez aujourd'hui, vous l'avez voté à l'unanimité le 25 novembre. Et quand on vous a proposé de vous en affranchir, vous avez refusé ! Pas très cohérent ! Le Cahier des Charges soi-disant complexe a été validé par la notaire et n'a pas posé problème au final.

Je rappelle que si je n'avais pas bougé, on n'aurait pas saisi cette opportunité d'avoir deux constructions qui apporteront un bénéfice de plus de 20.000 euros à la commune.

Donc, vous n'avez pas voulu de la brasserie à cet endroit. Alors il faut l'assumer et ne pas raconter n'importe quoi !"

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est présenté par M. Gilles BRUN, 1^{er} adjoint et examiné par Conseil. Jean Luc PIOLET demande les documents, non encore distribués

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 442 481.04 euros

Recettes de l'exercice : 500 548.18 euros

Résultat de l'exercice : 58 067.14 euros

Résultat antérieur reporté : 321 883.39 euros

Résultat de clôture : 379 950.53 euros

Investissement

Dépenses de l'exercice : 657597.01 euros

Recettes de l'exercice : 640 519.26 euros

Résultat de l'exercice : - 17 077.75 euros

Résultat antérieur reporté : - 63 333.54 euros

Résultat de clôture : - 80 411.29 euros

Restes à réaliser (solde) : - 67 295.07 euros

Besoin de financement : 147 706.36 euros

Jean Luc PIOLET et Eve LOMENECH demandent des explications à Isabelle AUREL, secrétaire notamment par rapport au compte 611 qui correspond en partie à la prime d'intéressement des gérants du camping.

Hors de la présence de M. Gilles LEBRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

4. AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats est présentée par M. BRUN Gilles et examinée par le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		321883.39	63 333.54		63 333.54	321883.39
Opérations exercice	442 481.04	500 548.18	657 597.01	640 519.26	1100 078.05	1141067.44
Totaux	442 481.04	822 431.57	720 930.55	640 519.26	1163 411.59	1462 950.83
Résultat de clôture	-	379 950.53	80 411.29	-	-	299 539.24

Besoin de financement

80 411.29

A

Excédent de financement

-

Reste à réaliser

B

112 650.07

45 355.00

C

Besoin de financement

67 295.07

D = B - C

Excédent de financement

-

Besoin total de financement

147 706.36

E = A - D

Excédent total de financement

-

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F

147 706.36

au compte 1068 Investissement

G

232 244.17

au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

I

80 411.29

au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, l'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières et augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc, de fixer les taux communaux à 31,95% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 44,01% sur les propriétés non bâties et 8,49% pour la taxe d'habitation (antérieurement à 7.92%).

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Gilles LEBRE fait lecture du budget primitif par chapitre ; et en commençant par le fonctionnement.

Jean LUC PIOLET demande plusieurs éclaircissements :

- au compte 60622 (sur l'exercice 2024 2 cuves ont été remplies)
- au compte 611 qui correspond à la gérance camping et à la prime d'intéressement, cette somme est plus importante du fait de l'augmentation des recettes du camping.
- Il évoque aussi l'augmentation des frais de télécommunications du fait d'un paiement double car la résiliation de l'ancien opérateur n'a pas été réalisée par le nouveau prestataire donc 2 contrats sont en cours.
- Forte augmentation de la CNRACL sur 4 ans d'où l'augmentation des cotisations sachant que nous avons 4 titulaires sur 6 postes au total.
- Augmentation de charges d'intérêts en 2024 du fait de la régularisation des charges d'intérêts de 2023 et 2024 pour l'assainissement.
- Le Compte 4581 : 120 000 euros correspond à l'avance faite par la commune pour le compte du Département qui correspond à l'enrobé de la route départementale qui sera remboursé par la suite.

Puis présentation de la partie investissement avec le détail des investissements prévus.

Eve LOMENECH interroge le Maire sur le calendrier d'aménagement de la cour d'école. Au Conseil d'école, il a été indiqué que le portail serait posé en septembre 2025 et que la cour serait agrandie de l'autre côté, mais quand exactement ?

Le Maire répond que ça dépendra des travaux de raccordement des logements à la chaufferie communale située sous l'école. Il faut attendre ces travaux pour ne pas refaire des tranchées. Ce sera courant 2026, mais ça dépend des délais d'Ardèche Habitat.

Jean-Luc PIOLET pense que ce sera probablement au 2ème semestre 2026.

Gilles LEBRE affirme que le nouveau portail de l'école sera posé en octobre 2025.

Odile BLANC propose d'attendre le commencement des travaux de la chaufferie pour poser le portail.

Gilles LEBRE rappelle l'ensemble des structures qu'il a mis aux normes ainsi que la nécessité d'en faire de même quant à la sécurisation de la cour d'école.

Eve LOMENECH demande que l'information soit précisée clairement aux membres du Conseil d'école. D'autant plus si la cour est réduite pendant toute une année scolaire. Elle demande qu'un groupe de travail soit mis en place.

Jean-Luc PIOLET revient au tableau des opérations et s'étonne de ne pas voir inscrit en 2025 le produit de la vente des lots déjà sous compromis, soit 116 000 euros, alors que les dépenses ont bien sûr été comptabilisées en 2024 pour environ 88 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 6 pour, APPROUVE le budget 2024 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour informations

Eve LOMENECH quitte la séance à 20 heures

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SAIGC – ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 4 pour changer son siège social.

Il est proposé de remplacer l'article 4 existant par :

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras.

Cette modification prendra effet à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC à compter du 1^{er} janvier 2026, et APPROUVE les statuts du SIVU SAIGC.

8. ADHESION DE LA COMMUNE DE SILHAC AU SYNDICAT SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Silhac (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de cette commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC

9. QUESTIONS DIVERSES :

- a) Point camping : l'ouverture est prévue en même temps que le festival Chabri'ouf soit le 18 avril. Le chantier bénévoles a eu lieu le 5 avril. Pour l'instant les dépenses concernant le camping atteignent les 12 000 euros. Les gérants ont payé le nouveau mobilier terrasse snack. Un module de 3mx2m a été installé côté accueil pour le stockage. Au vu des réservations actuelles, les espoirs sont bons pour les recettes 2025.
- b) Tarif cantine : problème avec le prestataire pour l'outil de réservation en ligne, un changement est prévu pour la rentrée prochaine.
- c) Démission mandats d'adjoints : lecture du texte par Jean-Luc PIOLET et Odile BLANC qui fait bilan du mandat en cours et de la dégradation ces derniers mois avec absence de fonctionnement du Conseil d'Adjoints, prises de décisions non concertées lors des Conseils Municipaux depuis février et non préparation commune du futur budget. Les conditions d'exercice n'étant plus réunies, Odile BLANC, 2e adjointe, et Jean-Luc PIOLET, 3e adjoint, démissionnent donc de leur poste d'adjoint. Ils demeurent conseillère et conseiller municipaux.

Concernant le dossier du couple s'étant vu attribuer le terrain avec la ruine, le Maire indique qu'ils ont l'apport pour payer l'achat du terrain. Qu'il n'y avait donc aucun problème pour signer le compromis. La question de l'accord de prêt bancaire signé ne se posait même pas puisque selon le cahier des charges le dossier complet était demandé avant le 28/02 mais il était précisé accord du prêt, si besoin.

Jean-Luc PIOLET précise que leur plan de financement prévoit bien des travaux et un emprunt et que l'accord de prêt signé par la banque, absent du dossier, était exigé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

Le Maire

M. Gilles LEBRE

La Secrétaire de Séance

Mme Odile BLANC